



## LES POINTS À RETENIR



Les **N**égociations **A**nnuelles **O**bligatoires sont en cours.



Elles sont **encadrées par le Code du travail (articles L.2242-1 et suivants) et sont obligatoires.**



Les NAO se déroulent en principe **une fois par an**, sauf accord collectif prévoyant une autre périodicité.



Elles réunissent **l'employeur et les délégués syndicaux**, qui conduisent la négociation **au nom des salariés.**



L'employeur a l'obligation d'ouvrir une **véritable négociation, de fournir des informations fiables et de négocier de bonne foi.** La loi n'impose pas la signature d'un accord, mais impose le **respect du processus.**



Durant toute la période des NAO, l'employeur s'abstient de toute décision unilatérale portant sur les thèmes négociés, sauf situation d'urgence justifiée ou défaut d'obtention de la majorité de plus de 50 % nécessaire à leur application.



Les **échanges** doivent se dérouler dans un **cadre structuré, encadré et loyal, visant à concilier reconnaissance, équité et performance collective.**



### CETTE ANNÉE, LES DISCUSSIONS ONT PORTÉ SUR LES SUJETS SUIVANTS :

**AIP** : Augmentation Individuelle de Performance

**AG** : Augmentation Générale (**pour les non-cadres et les navigants**)

**PUA** : Prime Uniforme Annuelle (**intégrée au forfait pour les cadres**)

**IKV & transport** : Indemnité Kilométrique Véhicule

**PVI** : Prime Variable Individuelle (**pour les cadres**)

**CET** : Compte Epargne Temps

**PERO** : Plan d'Epargne Retraite Obligatoire (dispositif d'épargne visant à constituer un complément de revenu pour la retraite, sous forme de capital et/ou de rente, selon les modalités prévues par le plan)



## PROPOSITIONS DE LA CFE-CGC



**Augmenter l'enveloppe des augmentations de salaires à 3,5 % afin de garantir une équité de traitement entre cadres et non-cadres.**

**Chaque catégorie bénéficiera du même pourcentage global d'augmentation :**

**Non-cadres : AG+ AIP = 3.5%**

**Cadres : AIP = 3.5 %**

- Décorréliser l'enveloppe des mesures exceptionnelles de l'enveloppe des AIP
- Revaloriser la PUA à 1 800 €, dont 300 € intégrés au salaire
- Déplafonner le CET

### NOS DEMANDES SPÉCIFIQUES CADRES

- Mettre en place une négociation catégorielle
- Revaloriser les taux de la Prime Variable Individuelle

### Revaloriser les promotions :

- Passage 1.2 → 2.1 : 500 € (actuellement 201 €)
- Passage 2.1 → 2.2 : 500 € (actuellement 115 €)
- Intégrer les 300 € de PUA au salaire
- Mettre en place une prime d'ancienneté
- Abonder le versement de jours de CET vers le PERO



**LES NEGOCIATIONS TOUCHENT À LEUR FIN. NOUS NE MANQUERONS PAS DE TE TENIR INFORMÉ.E DES ACCORDS CONCLUS 😊**



👉 SI TU SOUHAITES RECEVOIR NOS COMMUNICATIONS,  
SCANNE LE QR CODE CI-DESSUS, OU

ENVOIE UN MAIL À L'ADRESSE : [NXGENCFECGCAF@GMAIL.COM](mailto:NXGENCFECGCAF@GMAIL.COM)